

## RÉINSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2019/2020

Liste des pièces justificatives à fournir (*liste communiquée à titre indicatif, des pièces complémentaires pourront être nécessaires selon la formation suivie et votre situation*) :

- Inscription en formation initiale : **Attestation d'acquiescement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC)** délivrée par le CROUS.
- Étudiants non concernés par la dématérialisation des pièces justificatives : **Confirmation** papier de validation d'**inscription WEB** (si vous l'avez) ou **fiche d'inscription papier** délivrée par votre UFR + mail de confirmation de **rendez-vous** (si inscription avec fiche : rendez-vous remis en UFR).
- **Une pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- **Une photographie d'identité récente** au format 3.5 x 4.5 cm (noter vos nom et prénom au dos) répondant aux mêmes règles que celles concernant la carte nationale d'identité (article 29.1 du règlement intérieur de l'Université). Les photocopies de photos ne sont pas acceptées.
- **Situation militaire** (pour les étudiants français jusqu'à 25 ans) : certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ou à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD). Exception pour les étudiants mineurs n'ayant pas encore effectué leur JDC : attestation de recensement délivrée par la mairie de votre domicile.
- Étudiants **mineurs** : autorisation parentale signée par le représentant légal de l'étudiant (père, mère ou tuteur légal).
- **Inscription parallèle** : Si vous êtes déjà inscrit(e) pour 2019-2020 dans un autre établissement d'enseignement supérieur : attestation d'inscription 2019-2020 de l'autre établissement.
- Si finalisation de l'inscription sur place (formations non dématérialisées) : un **moyen de paiement** : carte bancaire ou chèque bancaire payable en France (ordre : agent comptable Paris Descartes). Pour permettre la finalisation de votre inscription administrative dans les meilleures conditions, le paiement par carte bancaire est vivement conseillé.

**Procuration** : Vous pouvez vous faire représenter par une personne majeure de votre entourage (étudiants mineurs : père, mère ou tuteur légal). Elle devra être munie : de sa propre pièce d'identité, d'une lettre de procuration signée par vous-même accompagnée de la copie de votre pièce d'identité et des pièces justificatives demandées.